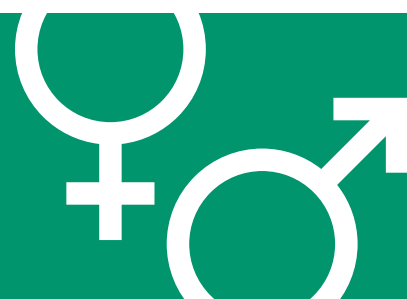




Synthèses de connaissances sur le **genre** et les systèmes **ESEC**



Une approche fondée sur le parcours de vie de l'ESEC : un outil essentiel pour promouvoir l'égalité entre les genres

Synthèse 2, n° 1

Photo : Mohamad AL-Arief / Banque mondiale

MESSAGES CLÉS

- **L'exclusion des femmes et des filles du système d'enregistrement et des statistiques de l'état civil (ESEC) exacerbe les inégalités entre les genres.** Les trois études de cas nationales présentées dans ce document traitent de l'importance de systèmes ESEC et de son impact sur la visibilité et les droits juridiques des femmes en Chine et au Maroc, ainsi que des femmes réfugiées syriennes.
- **Le suivi des statistiques de l'état civil ventilées par sexe est un outil nécessaire si l'on veut déterminer les inégalités entre les genres.** L'enregistrement des naissances et l'identité juridique facilitent l'accès aux droits fondamentaux comme les soins de santé, l'éducation primaire et secondaire et le soutien social. Le sous-enregistrement des femmes entrave l'égalité entre les genres et ajoute des obstacles aux possibilités sociales et économiques.
- **L'enregistrement des mariages et des divorces, trop souvent négligé, facilite également l'accès aux droits.** Un certificat de mariage fournit une preuve légale du mariage, que les femmes peuvent utiliser pour sécuriser leurs biens et recevoir un héritage lorsque leur conjoint décède. De même, l'enregistrement du divorce permet aux deux personnes de se remarier après un divorce et fournit une base juridique pour la répartition des responsabilités parentales à la fin du mariage.

■ **Les données d'enregistrement des décès constituent une source essentielle de statistiques sur la mortalité.**

Le sous-enregistrement des décès de femmes par rapport aux décès d'hommes entrave la pertinence des programmes de santé fondés sur des données probantes pour les femmes et les filles.

■ **Les réactions comportementales localisées entraînent des retards dans l'enregistrement des naissances chez les filles.**

Les études de cas illustrent comment les disparités entre les genres peuvent être regroupées dans les zones géographiques et les communautés locales. Cela suggère la nécessité de mener des études et des interventions infranationales ciblées si l'on veut s'attaquer aux obstacles sociaux sexospécifiques à l'enregistrement des faits d'état civil et à l'établissement de l'identité juridique.

INTRODUCTION

Le système d'enregistrement et des statistiques de l'état civil (ESEC) est un outil essentiel si l'on veut promouvoir l'égalité entre les genres et l'autonomisation des femmes et des filles. Les statistiques de l'état civil, idéalement tirées de données d'état civil de haute qualité, fournissent de l'information essentielle sur les résultats en matière de santé génésique, comme la fécondité et la mortalité périnatale et maternelle et des données ventilées par sexe sur le profil démographique, la dynamique démographique et la santé générale d'une population (**Nations Unies 2014**). En tant que composante fondamentale d'un système d'identité juridique, l'état civil permet également aux femmes et aux filles de prouver leur identité pour accéder à des services publics essentiels comme la santé,

l'éducation et la protection sociale tout au long de leur vie – de la naissance à la mort, y compris le mariage et le divorce.

L'importance de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'identité juridique est bien établie et clairement énoncée dans les normes internationales et les règles relatives aux droits de la personne (voir tableau 1) :

- Le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* énonce le droit de toute personne à une reconnaissance égale devant la loi (**Nations Unies 1966**).
- La *Convention relative aux droits de l'enfance* (**Nations Unies 1989**) confirme le droit à l'enregistrement des naissances, et la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (**Nations Unies 1948**) énonce le droit à une nationalité, faisant allusion à l'importance de l'identité juridique si l'on veut assurer l'égalité devant la loi.
- La *Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages*, entrée en vigueur en 1964, établit des normes concernant l'âge du consentement, le consentement parental et les procédures fondées sur les droits pour l'enregistrement juridique des mariages (**Nations Unies 1962**).
- Des conventions internationales spécifiques reconnaissent explicitement les droits fondamentaux de l'égalité d'accès à l'enregistrement et de la non-discrimination sur la base de l'âge, du sexe, de la race, du statut de réfugié, du statut de migrant ou du statut de handicap.

Tableau 1 : Aperçu des principales déclarations et conventions internationales relatives aux droits de la personne qui sous-tendent les normes et standards des systèmes ESEC.

Droits internationaux de la personne Déclaration/convention	Articles relatifs à l'état civil	Année d'adoption	Année d'entrée en vigueur	Nombre de parties étatiques
<i>Déclaration universelle des droits de l'homme</i>	6, 15	1948	S. O.	S. O.
<i>Convention relative au statut des réfugiés</i>	25, 27	1951	1954	145
<i>Convention relative au statut des apatrides</i>	25, 27	1954	1960	83
<i>Convention sur la réduction des cas d'apatridie</i>	1, 2, 3 et 4	1961	1975	61
<i>Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages</i>	3	1962	1964	55
<i>Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale</i>	5	1965	1969	179
<i>Pacte international relatif aux droits civils et politiques</i>	24	1966	1976	172
<i>Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes</i>	15, 16	1979	1981	165
<i>Convention relative aux droits de l'enfance</i>	7, 8	1989	1990	196
<i>Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille</i>	29	1990	2003	54
<i>Convention relative aux droits des personnes handicapées</i>	18	2006	2008	177

Source: Author's compilation unless otherwise cited.

ESEC ET AGENDA DE 2030

L'Agenda de 2030 pour le développement durable et les Objectifs de développement durable (ODD) qui l'accompagnent font explicitement référence à l'état civil, aux statistiques de l'état civil et à l'identité juridique de deux manières instrumentales et complémentaires (**Nations Unies 2015**) :

- L'enregistrement des faits d'état civil et l'identité juridique sont reconnus comme étant des moyens de promouvoir les possibilités sanitaires, économiques et sociales en vertu de la cible 16.9.
- Les données de l'ESEC sont considérées comme étant fondamentales si l'on veut suivre et examiner les progrès accomplis vers l'atteinte des 17 ODD.

L'Agenda de 2030 affirme également le principe de non-discrimination et d'égalité entre les genres, tel que reflété dans la cible 10.3, qui vise à « assurer l'égalité des chances et à réduire les inégalités de résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires » et à « mettre fin à toutes les formes de discrimination contre les femmes et les filles dans le monde ». Ces principes sont essentiels si l'on veut faire en sorte que les lois sur l'état civil, les procédures administratives, les services publics et les statistiques de l'état civil qui en résultent tiennent compte des sexospécificités et soient adaptés aux besoins des femmes et des filles en particulier. En outre, l'égalité entre les genres et l'autonomisation des femmes font partie intégrante de l'atteinte des ODD et sont explicitement reconnues dans l'ODD 5. Nous ne pouvons pas faire en sorte que tout le monde compte si les femmes et les filles ne comptent pas aussi. Il est impossible d'assurer l'égalité des chances et l'accès à la santé, à l'éducation, à la terre, à l'emploi, aux services sociaux et à la technologie si des segments spécifiques de la population sont invisibles.



Photo : Scott Wallace / Banque mondiale



APPROCHE FONDÉE SUR LE PARCOURS DE VIE : TROIS ÉTUDES DE CAS

Le présent document souligne l'importance d'intégrer une perspective sexospécifique dans l'évaluation, l'amélioration et la mise à l'échelle des systèmes ESEC. Nous insistons sur la nécessité d'une approche fondée sur le parcours de vie qui va de la naissance à la mort, mais qui englobe également les domaines souvent négligés de l'enregistrement des mariages et des divorces, en présentant trois études de cas nationales.

- **Chine** – La première étude de cas revisite le récent débat sur les femmes manquantes en Chine et met en lumière de nouvelles perspectives résultant d'une analyse sexospécifique intégrée des données ethnographiques sur le processus d'enregistrement des naissances, ainsi que des données résultant de trois recensements successifs de la population menés entre 1990 et 2010.
- **Réfugiés syriens** – La deuxième étude de cas porte sur les défis et les conséquences intergénérationnelles des obstacles à l'enregistrement des événements démographiques pour les réfugiés syriens déplacés dans les pays voisins entre 2011 et 2017. Elle décrit comment le sous-enregistrement d'un type d'événement démographique – par exemple, un mariage – peut entraîner le sous-enregistrement d'autres événements démographiques plus tard dans

la vie, comme une naissance pour un couple marié. Ces obstacles à l'enregistrement risquent d'avoir des conséquences disproportionnellement plus graves pour les femmes lorsque les Syriens déplacés rentrent chez eux après la guerre. Cela s'explique par le fait que les biens et la propriété sont le plus souvent enregistrés au nom d'un homme. En outre, bon nombre d'événements démographiques qui prouvent l'existence de liens familiaux avant et pendant le conflit n'ont pas été enregistrés.

- **Maroc** – La troisième étude de cas documente la différence entre les genres dans l'exhaustivité de l'enregistrement des décès au Maroc. Nous notons que ce phénomène est concentré dans les zones rurales du Maroc et qu'il est fortement associé à une réduction des incitations à l'enregistrement des décès chez les femmes. C'est le résultat des normes coutumières en matière de propriété et d'héritage patrimonial patrilinéaire, de la nature passive de l'état civil et des distances géographiques non négligeables entre les communautés rurales et les centres d'état civil.

Garantir l'identité juridique pour tous est un élément essentiel de protection contre l'exclusion sociale. Le présent document explique comment l'objectif peut être atteint grâce à l'accès à l'enregistrement des naissances, des mariages et des décès tout au long de la vie.

DOCUMENTATION SUR LES DIMENSIONS SEXOSPÉCIFIQUES DE L'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ÉTAT CIVIL

Ces dernières années, de nouvelles recherches ont mis en évidence plusieurs obstacles qui empêchent les femmes d'accéder à l'état civil tout au long de leur vie, en dépit de normes internationales solides en matière de droits de la personne et d'un consensus sur le caractère central de l'identité juridique pour le développement durable.

- **Lois nationales vs tradition.** Dans son examen des difficultés rencontrées par les femmes dans l'enregistrement des naissances de leurs enfants, Plan International a constaté que, même avec des lois nationales adéquates, les femmes n'avaient pas la possibilité d'enregistrer une naissance en raison de la non-application de ces lois, de préjugés et de coutumes traditionnelles ([Plan International 2012](#)). Par exemple, dans certaines communautés rurales du Kenya, la période traditionnelle de « confinement » post-natal dépasse la période légale d'enregistrement des naissances. Dans au moins 19 pays d'Afrique, d'Asie-Pacifique, du Moyen-Orient et d'Amérique latine, les femmes de certaines communautés sont confrontées à une stigmatisation et à des préjudices considérables lorsqu'elles accouchent en dehors du mariage, ce qui entraîne des obstacles sociaux à l'enregistrement d'une nouvelle naissance.

- **Obstacles sexospécifiques à l'enregistrement.** Durant la période allant de 2014 à 2016, dans le cadre du projet Data 2X, on a publié une série de documents de travail mettant en lumière certaines dimensions sexospécifiques du sous-enregistrement des événements démographiques. Cette série a révélé que les femmes portent une grande partie du fardeau de l'enregistrement d'une naissance, tout en étant confrontées à des difficultés d'accès et à des exigences administratives complexes dans de nombreuses régions du monde (Koolwal 2017). Dans la région Asie-Pacifique, il existe des lacunes et des limites notables en ce qui concerne les données lorsqu'on étudie les dimensions sexospécifiques de l'enregistrement des naissances, des mariages et des décès. Cependant, les données limitées disponibles indiquent que les femmes des zones rurales courent un risque beaucoup plus élevé de sous-enregistrement des événements démographiques que les femmes des zones urbaines – citant en particulier des données récentes concernant le Pakistan ([Knowles 2016](#)). Des données probantes concernant l'Asie-Pacifique et l'Afrique subsaharienne ont mis en évidence la nécessité d'aller au-delà des statistiques nationales et urbaines/ rurales agrégées, car les disparités entre les genres sont parfois concentrées dans des zones géographiques et des communautés locales spécifiques. Ces résultats indiquent la nécessité de mener des études infranationales ciblées et des interventions programmatiques si l'on veut s'attaquer aux obstacles sexospécifiques à l'enregistrement des faits d'état civil et à l'identité juridique ([Knowles 2016](#); Koolwal 2017).

■ **Enregistrement des naissances, pratiques dommageables et effets néfastes sur la santé.**

Les données récentes sur les dimensions sexospécifiques de l'ESEC en Indonésie sont substantielles et ont montré qu'il existe des liens clairs entre le sous-enregistrement des événements démographiques, les pratiques dommageables et les résultats sanitaires et sociaux néfastes, en particulier pour les femmes et les filles. Une étude historique qui comprenait une enquête auprès des ménages touchant 320 000 personnes, des discussions de groupe et des entretiens approfondis dans 17 des 34 provinces indonésiennes, ont permis d'accumuler des preuves accablantes selon lesquelles le mariage des enfants est lié à l'absence de certificat de naissance en Indonésie. Les auteurs ont noté que 90 % des filles mariées précocement ne possédaient pas de certificat de naissance. Ainsi, les filles dont les naissances ne sont pas enregistrées courent un plus grand risque d'être mariées très jeunes. L'étude a également révélé un sous-enregistrement important des divorces qui, à son tour, a un effet disproportionné sur les femmes. On estime que seulement 24 % des femmes divorcées détiennent un certificat de divorce. Cela les empêche d'obtenir une carte familiale, laquelle garantirait leur reconnaissance en tant que chef de famille et de ménage, et cela signifie qu'elles n'ont pas accès à l'aide sociale pour leur famille. Ces résultats concernant l'Indonésie illustrent comment le sous-enregistrement des naissances, des mariages et des divorces peut façonner les droits et les possibilités offertes aux femmes et aux filles tout au long de leur vie (Sumner et Kusumaningrum 2014).

■ **Rendre visible l'invisible.** En 2018, le Centre de recherches pour le développement international (CRDI) a organisé une importante conférence intitulée « Rendre l'invisible visible: les systèmes ESEC comme base pour réaliser le plan d'action d'égalité des sexes de 2030 ». Il s'agissait de la première réunion internationale à se concentrer exclusivement sur les dimensions sexospécifiques des systèmes ESEC et sur les obstacles auxquels les femmes et les filles sont confrontées lorsqu'elles enregistrent des événements démographiques (Centre d'excellence sur les systèmes ESEC 2018). Les discussions tenues lors de la réunion et le rapport soulignent que les systèmes ESEC sont profondément enracinés dans les politiques, la gouvernance et les institutions, et ne reposent pas seulement sur un savoir technique.

La compréhension des dimensions sexospécifiques des systèmes ESEC et de leur contexte sociopolitique et économique élargi est fondamentale si l'on veut garantir que les avantages de l'ESEC seront pleinement accessibles aux femmes et aux filles partout dans le monde.

Étude de cas n° 1 : Retards dans l'enregistrement des naissances en Chine



Photo : Steve Harris / Banque mondiale

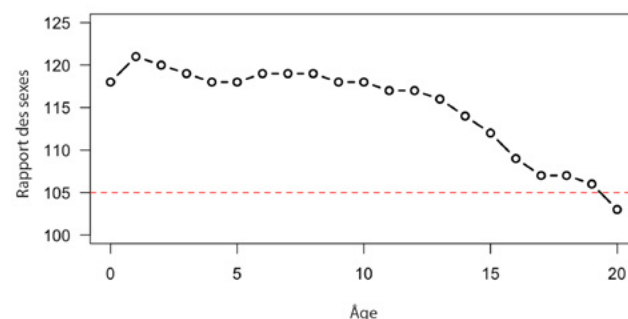
Les démographes et les économistes ont beaucoup écrit sur le phénomène des femmes manquantes en Chine, en Inde et dans les pays voisins d'Asie du Sud et de l'Est (Sen 1990; Coale et Banister 1994). On estime que le nombre de femmes et de filles manquantes en Chine varie entre 20 et 50 millions. Ces estimations sont le plus souvent présentées comme des preuves de pratiques à grande échelle d'avortement sélectif selon le sexe, d'infanticide féminin et de soins de santé et de nutrition inférieurs aux normes pour les nourrissons de sexe féminin comparativement aux nourrissons de sexe masculin (Sen 1992; Sen 2003; Coale 1991; Klasen et Wink 2002).

Les chercheurs ont étudié le phénomène en évaluant le rapport des sexes – ou le nombre d'hommes pour 100 femmes – dans une population donnée. Dans la plupart des populations humaines stables, on observe couramment un rapport des sexes à la naissance compris entre 102 et 108, ce qui reflète un taux de mortalité fœtale légèrement plus élevé chez les femmes que chez les hommes. En revanche, le rapport des sexes à la naissance en Chine en 2010 était estimé à 118, d'après le recensement de la population et de l'habitation de cette année-là.

Des recherches récentes font ressortir l'idée selon laquelle le système d'état civil chinois fournit des réponses à la question des « femmes manquantes » lorsqu'il est évalué en même temps que les données de recensement et les données issues des recherches ethnographiques disponibles. Lorsque les données de recensement et d'enregistrement des naissances disponibles sont analysées de nouveau pour tenir compte de la mortalité, de la migration et de l'adoption, le nombre estimé de filles manquantes en Chine est plus proche de 13,7 millions. Cette analyse a appliqué des projections rétrospectives aux données du dernier

recensement de 2010 et a mis en évidence une baisse notable du rapport des sexes entre le moment de la naissance et l'adolescence (Shi et Kennedy 2016). La figure 1 montre un effet notable de l'âge dans les données de recensement compilées pour des cohortes de naissance successives – à commencer par la cohorte de naissance de 2010, dont les membres étaient âgés de 0 an en 2010, et la cohorte de naissance de 1990, dont les membres étaient âgés de 20 ans au moment du recensement de 2010. Cette évaluation a révélé que le rapport des sexes asymétrique observé est pratiquement éliminé à la fin de l'adolescence.

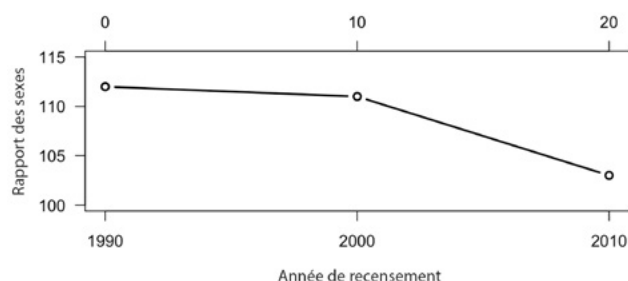
Figure 1 : Estimation du rapport des sexes selon l'âge d'après les données du recensement chinois de la population et de l'habitation de 2010



Source : Visualisation des données de l'auteur basée sur les tabulations présentées dans Shi et Kennedy (2016).

Une analyse plus poussée a utilisé les trois dernières séries de données du recensement chinois pour suivre l'évolution au fil du temps de la cohorte de naissance de 1990 et estimer le rapport des sexes documenté à la naissance, à 10 ans et à 20 ans pour cette cohorte (Shi et Kennedy 2016). La figure 2 montre que le rapport des sexes documenté pour la cohorte de naissance de 1990 est biaisé au moment des recensements de 1990 et de 2000, lorsque les membres de la cohorte sont âgés de 0 et 10 ans respectivement. Au moment du recensement de 2010, lorsque les membres de la cohorte de naissance de 1990 ont 20 ans, le rapport des sexes de la population dénombrée n'est plus biaisé. Ces données récentes donnent à penser que les retards dans la déclaration et l'enregistrement des naissances chez les filles sont un facteur important. L'enregistrement tardif doit être étudié dans le contexte de la politique et des lois nationales en matière de population, des réponses comportementales individuelles et localisées au cadre politique et juridique et des limites des systèmes de données démographiques disponibles.

Figure 2 : Rapport des sexes pour la cohorte de naissance chinoise de 1990, selon les recensements de 1990, 2000 et 2010 de la population et de l'habitation.



Source : Visualisation des données de l'auteur basée sur les tabulations présentées dans [Shi et Kennedy \(2016\)](#).

Un travail ethnographique qualitatif sur le terrain a également permis de relever cinq raisons principales du retard dans l'enregistrement des naissances chez les filles. Ces explications probables sont liées à la réaction comportementale des couples chinois à la politique chinoise de planification familiale de 1979 et à son application par les autorités provinciales. Les distorsions dans les données sur le rapport des sexes observées lors des recensements chinois successifs de 1990, 2000 et 2010 doivent être comprises à la lumière des facteurs suivants au niveau des ménages et des provinces, lesquelles influent sur l'enregistrement des naissances ([Shi et Kennedy 2016](#)) :

- Les couples des zones rurales attendaient d'avoir un garçon avant d'enregistrer la naissance d'une fille.
- La violation de la politique de planification familiale a entraîné de lourdes amendes, de sorte que les couples ont retardé l'enregistrement jusqu'à ce qu'ils puissent payer.
- L'enregistrement des naissances au sein d'une famille ne devient crucial dans les zones rurales que lorsque les parents inscrivent leurs enfants au collège d'un district voisin, ce qui nécessite un certificat de naissance comme preuve d'âge.
- Pour demander un certificat de mariage, les couples doivent fournir un certificat de naissance. Cela se produit entre le milieu et la fin de l'adolescence, alors que les personnes se préparent à l'âge adulte et à un éventuel mariage. Cela coïncide également avec l'augmentation la plus spectaculaire du rapport des sexes à la naissance lorsqu'on effectue une analyse par âge.

- Les fonctionnaires locaux dissimulent les infractions à la politique de planification familiale pour démontrer aux fonctionnaires provinciaux l'efficacité de l'administration de la politique gouvernementale et pour faire progresser leur carrière.

Il existe également un phénomène connexe de sous-déclaration des premières naissances de filles dans les enquêtes menées auprès des ménages chinois ([Merli et Raftery 2000](#)). Les enquêtes démographiques chinoises montrent clairement que les intervalles entre les naissances de filles sont invraisemblablement longs, et que les deuxième naissances sont remplacées par des premières naissances dans les rapports complets sur l'histoire des naissances. Les données issues des recensements successifs, qui montrent que les profils de réponse aux enquêtes menées auprès des ménages et les résultats des recherches ethnographiques sur la manière dont les couples et les autorités provinciales s'y prennent pour naviguer dans la politique officielle de planification familiale, montrent l'importance de tenir compte des retards dans l'enregistrement des naissances parallèlement aux données des recensements successifs lorsqu'on examine les rapports des sexes biaisés.

Le retard dans l'enregistrement des naissances de bébés de sexe féminin peut représenter jusqu'à 73 % du rapport des sexes asymétrique observé en Chine, tandis que l'avortement sélectif et la mortalité infantile représentent environ 27 % du même rapport ([Shi et Kennedy 2016](#)). Des recherches complémentaires sur le système chinois d'enregistrement des ménages grâce au hukou ont révélé que les enfants nés en violation de la politique chinoise de l'enfant unique affichent des taux d'enregistrement plus faibles dans le système du hukou ([Vorthems 2018](#)).

L'enregistrement des naissances et l'identité juridique facilitent l'accès à des soins de santé infantiles vitaux, notamment la vaccination, à l'éducation primaire et secondaire et au soutien social. Les retards sélectifs selon le genre dans l'enregistrement des naissances posent des risques en matière de protection sociale pour les femmes et les filles et entravent leur autonomisation pendant les premières années cruciales de l'enfance et de l'adolescence. Les données d'état civil et les données d'enquête sont des facteurs importants si l'on veut comprendre l'effet des retards dans l'enregistrement des naissances et évaluer la cohérence des données du recensement.

Étude de cas n° 2 : Interdépendance entre l'enregistrements des mariages et des naissances chez les réfugiés syriens



Photo : Dominic Chavez / Banque mondiale

L'enregistrement des mariages et des divorces est un outil essentiel pour autonomiser les femmes et protéger leurs droits humains fondamentaux. Cependant, l'enregistrement des mariages et son importance pour l'égalité entre les genres et l'autonomisation des femmes ont été négligés et ne font pas l'objet d'études approfondies, par comparaison avec l'enregistrement des naissances et des décès ([Courey Pryor 2016](#)).

Avec un certificat de naissance, un certificat de mariage peut faciliter la transparence autour d'un mariage, fournir une preuve d'âge et, ainsi, aider à contrer le mariage des enfants ([Hanmer et Elefante 2016](#)). L'enregistrement du mariage confère à un couple marié des droits, des protections et des responsabilités juridiques, qui sont des outils essentiels si l'on veut assurer l'autonomisation des femmes. Il permet également d'authentifier les relations entre le conjoint et les parents auprès des autorités locales, provinciales, nationales et internationales. En outre, un certificat de mariage fournit la preuve juridique d'un mariage, que les femmes peuvent utiliser pour obtenir des biens et des droits successoraux en cas de décès de leur conjoint, ou en cas de divorce et de dissolution du mariage. L'enregistrement du divorce est également crucial pour faciliter le droit des deux personnes de se remarier après un divorce et fournit une base juridique pour la répartition des responsabilités parentales après la fin du mariage.

Malgré l'importance cruciale de l'enregistrement des naissances et des mariages, il peut être difficile d'obtenir et de fournir ce type d'identité juridique en période de conflit. C'est le sort de plus de cinq millions de réfugiés syriens déplacés en raison de la crise humanitaire qui sévit en Syrie depuis 2011. Le Conseil norvégien pour les réfugiés a estimé que 43 % des 700 000 enfants syriens de moins de quatre ans réfugiés dans les pays voisins

comme la Jordanie, le Liban et l'Iraq sont nés en exil ([Norwegian Refugee Council 2017](#)). Plus de la moitié des couples syriens mariés ne détiennent pas de certificat de mariage, et 70 % des réfugiés syriens ne possèdent pas de pièce d'identité nationale. Ces statistiques qui donnent à réfléchir mettent en évidence les risques chroniques en matière de protection et les obstacles à l'obtention de moyens de subsistance durables pour les réfugiés syriens dans toute la région dans le contexte d'un conflit prolongé et du déplacement.

Le système d'état civil syrien était l'un des systèmes les plus complets et les plus robustes de la sous-région du Machreq avant 2011. Comme d'autres infrastructures essentielles en période de conflit, il a été lourdement touché, et ses opérations dans bon nombre de régions du pays ont été gravement entravées. En outre, bon nombre de Syriens qui franchissent les frontières internationales le font sans leurs documents d'état civil et d'identité originaux et entrent dans des pays voisins où les lois, les normes et les procédures relatives à l'enregistrement des événements démographiques sont très différentes. La loi syrienne exige que les naissances, les mariages et les décès soient enregistrés dans le pays où résident actuellement les ressortissants syriens. Cependant, les réfugiés syriens ne sont pas en mesure d'enregistrer les événements démographiques pendant les périodes d'asile dans les pays voisins pour plusieurs raisons, notamment parce qu'ils ne connaissent pas bien les procédures d'enregistrement dans le pays d'accueil. Ils peuvent également être confrontés à des coûts prohibitifs pour naviguer dans le processus d'enregistrement, à des obstacles linguistiques et culturels et à des difficultés pour respecter les délais prévus par les lois nationales du pays d'accueil en matière d'état civil ([Norwegian Refugee Council 2015](#)). En conséquence, ceux qui naissent, se marient ou meurent en période de conflit ou de déplacement sont confrontés à des difficultés qui peuvent empêcher l'enregistrement en temps voulu des événements démographiques.

RISQUES D'UN SOUS-ENREGISTREMENT

Le principal obstacle qui empêche les réfugiés syriens d'enregistrer les événements démographiques qui se produisent lorsqu'ils sont déplacés à l'étranger est l'incapacité de produire les documents justificatifs requis par les autorités nationales d'état civil du pays d'accueil ([Norwegian Refugee Council 2015](#)). Pendant les périodes de conflit et de déplacement, les documents d'état civil et d'identité juridique des réfugiés sont



souvent perdus, détruits ou confisqués. Cela crée une série de risques à court et à long terme.

À court et moyen terme, il peut être particulièrement difficile pour les Syriens déplacés d'enregistrer les événements démographiques, étant donné l'interdépendance entre les processus d'enregistrement pour chaque événement. Par exemple, au Liban, l'enregistrement des naissances nécessite des documents d'entrée et de séjour légaux, un passeport valide, un certificat de mariage des personnes qui enregistrent la naissance et, parfois, un livret de famille (Norwegian Refugee Council 2014). En Jordanie, les pièces justificatives requises pour l'enregistrement des naissances comprennent un avis de naissance à l'hôpital, le passeport de la personne qui enregistre la naissance et la preuve du mariage des parents. Les tribunaux jordaniens de la charia exigent cinq pièces justificatives pour l'obtention d'un certificat de mariage (Norwegian Refugee Council 2015) :

1. Preuve d'identité de la mariée et du marié émanant d'une autorité nationale reconnue.
2. Preuve d'identité pour le tuteur de la mariée et les deux témoins émanant d'une autorité nationale reconnue.
3. Certificat de santé délivré par le ministère jordanien de la Santé attestant que les mariés ne sont pas porteurs de la maladie génétique thalassémie.
4. Demande de contrat de mariage adressée au tribunal.
5. Lettre d'approbation obtenue auprès du ministère jordanien de l'Intérieur, qui est requise lorsque l'une ou les deux personnes sont des étrangers.

En conséquence, si un événement démographique n'est pas enregistré, cela peut entraîner le non-enregistrement d'autres événements importants et un manque d'identité juridique pour les nouveau-nés. Par exemple, l'enregistrement des mariages est particulièrement important, car des certificats de mariage sont exigés pour l'enregistrement des naissances dans le pays d'accueil. Pourtant, les réfugiés syriens qui se sont mariés en Syrie n'ont peut-être pas leur certificat de mariage en main. Ils peuvent refuser de demander un exemplaire du certificat de mariage auprès d'une ambassade ou d'un consulat par crainte de représailles, ou ils peuvent avoir de la difficulté à faire reconnaître leur certificat de mariage par les autorités locales de la communauté d'accueil. Et ceux qui se sont mariés récemment dans un pays d'accueil peuvent tout simplement ne pas avoir réussi à faire enregistrer leur mariage.

Les dimensions sexospécifiques associées au droit national syrien, au conflit syrien et à l'enregistrement des naissances sont particulièrement importantes. La législation nationale syrienne prévoit que les pères syriens peuvent transmettre la nationalité syrienne aux enfants nés dans un autre pays. Cependant, il n'existe aucune disposition de ce genre pour les mères syriennes. Cela pose des problèmes

supplémentaires pour les femmes syriennes qui sont chefs de famille ou pour les femmes syriennes qui sont déplacées à travers une frontière internationale sans leur mari. En particulier, cela augmente le risque d'apatridie pour les enfants nés à l'étranger de femmes syriennes au cours des dernières années de conflit (Albarazi et van Waas 2015).

À long terme, l'absence d'enregistrement des naissances chez les réfugiés syriens pourrait empêcher les Syriens nés au Liban, en Iraq et en Jordanie de rentrer en Syrie après le conflit en passant par les frontières officielles (Norwegian Refugee Council 2013). En outre, bon nombre de naissances, de mariages et de décès n'ont pas été officiellement enregistrés depuis 2011, ce qui pose un certain nombre de problèmes pour la reconstruction d'après-guerre et les relations communautaires après le conflit. En particulier, cela crée un fossé croissant entre les documents d'identité d'une personne et les registres de propriété en Syrie, ce qui pourrait rendre la récupération des biens et des terres au moment du retour en Syrie difficile pour les réfugiés (Clutterbuck 2018). En outre, les femmes syriennes dont le conjoint est décédé pendant le conflit et dont les biens familiaux sont enregistrés au nom de leur conjoint décédé seront confrontées à des difficultés particulières si elles ne possèdent pas de certificat de mariage ou de décès. L'incapacité d'authentifier les événements démographiques récents et de produire une preuve d'identité déterminera probablement les droits futurs et les perspectives de subsistance des femmes syriennes.

Des initiatives prometteuses ont été lancées récemment pour améliorer l'accès à l'enregistrement des faits d'état civil et à l'identité juridique par l'intermédiaire des autorités locales des pays accueillant des réfugiés syriens et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) (Clutterbuck et al. 2018). Par exemple, certains pays ont introduit des dispositions plus souples pour permettre aux enfants syriens nés en Syrie et qui n'ont pas de certificat de naissance d'utiliser leurs documents délivrés par le HCR pour obtenir un permis de séjour. De même, les autorités turques ont assoupli la nécessité d'un certificat de mariage si l'on veut obtenir un certificat de naissance pour les enfants syriens nés en Turquie.

Des approches plus coordonnées et systémiques sont nécessaires. Le West Africa Unique Identification for Regional Integration and Inclusion (WURI) Program nouvellement lancé est un exemple de coordination renforcée dans des contextes régionaux fragiles et de populations hautement mobiles. Cette initiative vise à faciliter l'interopérabilité des systèmes d'identité fondamentaux au-delà des frontières dans la sous-région de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), une région caractérisée par sept fois plus de migrations que les autres régions d'Afrique subsaharienne (Banque mondiale 2018).

Étude de cas n° 3 : Sous-enregistrement des décès de femmes dans les zones rurales du Maroc



Photo : Curt Carnemark / Banque mondiale

L'enregistrement des décès est important pour de multiples raisons, tant au niveau individuel que sociétal. Pour les personnes physiques, l'enregistrement des décès garantit que leur identité est supprimée de manière sécurisée de l'ESEC et du système d'identité juridique. Cela protège contre le vol d'identité et l'accès frauduleux ou le détournement de prestations de santé ou de retraite (Schwartz 2009). Au niveau sociétal, l'enregistrement des décès est la source de données privilégiée pour l'élaboration de statistiques précises sur la mortalité (Nations Unies 2014). L'enregistrement des décès aide à orienter l'amélioration des interventions en matière de santé publique visant à autonomiser les femmes et à améliorer leur état de santé. Il garantit également que les prestations et les droits acquis par une femme décédée tout au long de sa vie ne sont pas détournés.

L'analyse entreprise en consultation avec le Haut-Commissariat au Plan (HCP) marocain a permis de déterminer une différence notable parmi les genres dans l'exhaustivité de l'enregistrement des décès au Maroc (Silva 2016). Des méthodes indirectes d'estimation de l'exhaustivité de l'enregistrement des décès entre les recensements de 1994 et de 2004 ont permis de révéler qu'à l'échelle nationale, environ 65 % des décès chez les hommes sont enregistrés comparativement à environ 35 % des décès chez les femmes. Ces estimations indirectes – communément appelées méthodes de répartition des décès dans la documentation sur la démographie (Moultrie et al. 2013) – estiment l'exhaustivité de l'enregistrement des décès en comparant la répartition par âge des décès enregistrés entre les recensements avec la répartition par âge de la population dans laquelle les décès sont survenus (habituellement en utilisant les deux

dénombrements du recensement qui contiennent les données disponibles sur l'enregistrement des décès).

D'autres données administratives, des publications savantes pertinentes et des consultations auprès du personnel de l'Unité des statistiques de l'état civil de l'HCP ont confirmé la différence entre les genres dans l'enregistrement des décès qu'impliquent les estimations indirectes et ont souligné qu'il s'agissait essentiellement d'un phénomène rural. Au cours de la période allant de 1994 à 2004, un peu plus de la moitié de la population marocaine vivait dans des zones rurales. Au début des années 1990, d'après les données brutes de l'état civil, plus de deux fois plus de décès d'hommes que de femmes ont été enregistrés dans les zones rurales (figure 3) (Al Youbi et Warit 1995). Cela, malgré le fait que le nombre de naissances enregistrées par le système d'état civil à l'époque était à peu près le même pour les femmes et pour les hommes. Cela concorde avec les estimations indirectes selon lesquelles, en moyenne, les décès d'hommes en zone rurale étaient deux fois plus susceptibles d'être enregistrés que les décès de femmes en zone rurale au cours de cette période (Silva 2016).

La *Loi sur l'état civil* du Maroc stipule clairement que l'enregistrement des naissances et des décès est obligatoire pour tous les citoyens. En outre, la loi stipule clairement que « le fils, le conjoint, les parents, le frère, le grand-père et la famille » sont responsables de l'enregistrement des naissances et des décès (Loi 37.99 de l'état civil 2002). Pourtant, les responsables de l'Unité des statistiques de l'état civil du HCP ont confirmé que le sous-enregistrement des décès dans les zones rurales du pays et le sous-enregistrement des décès des personnes ne possédant pas de carte d'identité nationale sont considérables – désavantageant tout particulièrement les femmes des zones rurales du pays (Al Youbi et Warit 1995).

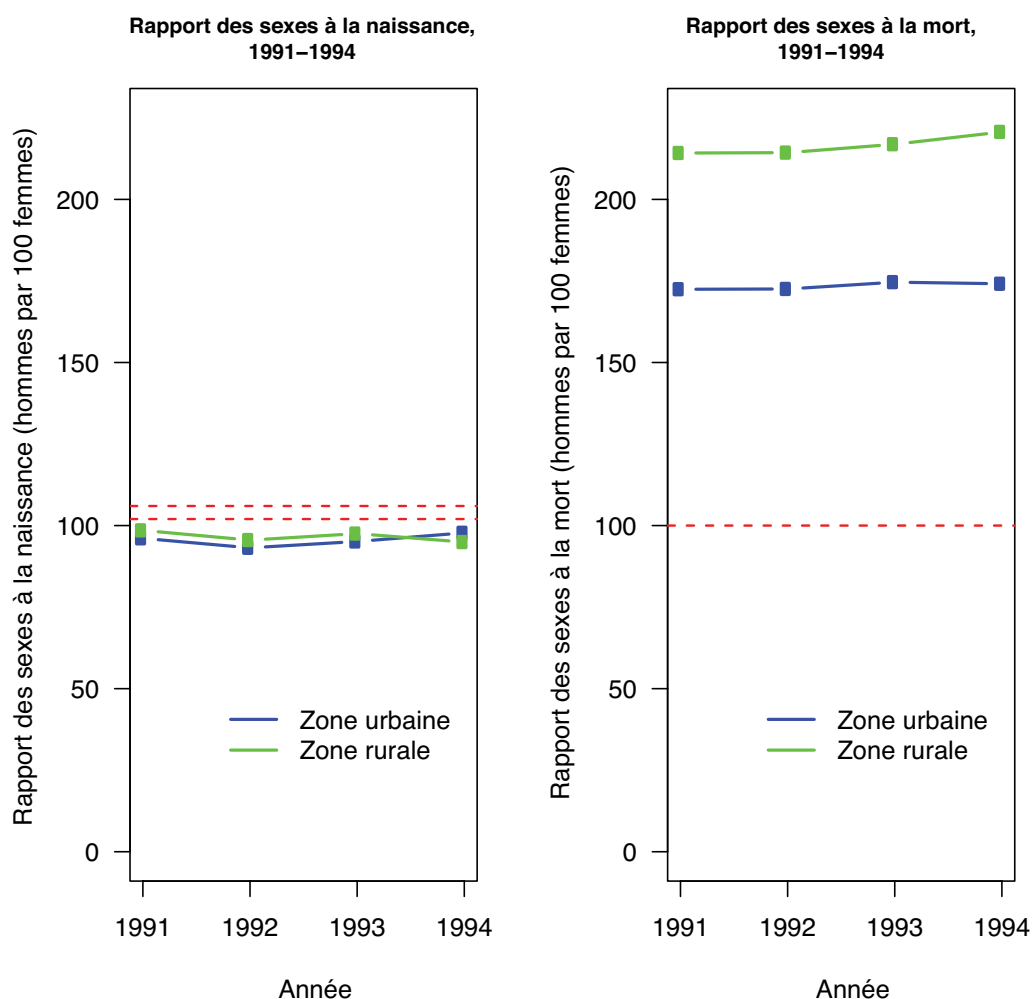
Selon la documentation produite par le milieu universitaire, la *Moudawana* (ou code de la famille) datant de l'indépendance marocaine traitait les femmes comme des mineures par le biais de la tutelle conjugale, qui imposait la supervision et l'autorité des hommes sur tous les aspects de leur vie, y compris la participation au marché du travail, l'accès aux documents d'état civil et d'identité et le départ du domicile (Maddy-Weitzman 2005). En outre, les coutumes traditionnelles, de pair avec la *Moudawana* de 1958,

garantissaient essentiellement que l'héritage des biens et de la propriété devait suivre strictement les lignes patrilinéaires au Maroc – faisant de l'enregistrement des décès des femmes une priorité de fait inférieure à celle de l'enregistrement des décès des hommes. C'est particulièrement le cas dans les zones rurales, étant donné la nature passive de l'enregistrement des décès, le processus de notification, d'enregistrement et de certification d'un décès qui comporte plusieurs étapes et la distance géographique par rapport au bureau local de l'état civil. En revanche, l'inhumation des restes humains en zone urbaine est très réglementée et exige qu'un certificat de décès soit présenté aux responsables du cimetière si l'on veut obtenir un permis d'inhumer.

Le sous-enregistrement des décès de femmes par rapport aux décès d'hommes au Maroc est en grande

partie un phénomène rural. Bien que la *Loi sur l'état civil* exige que tous les événements démographiques, y compris les décès de femmes de zones rurales, soient enregistrés, il existe plusieurs obstacles et éléments dissuasifs à l'enregistrement. Il s'agit notamment des obstacles législatifs qui limitent l'autonomie des femmes dans la sphère publique et privée, des normes culturelles concernant l'héritage patrilinéaire et des difficultés d'accès aux services d'état civil dans les zones rurales. Comme les données sur l'enregistrement des décès constituent la source privilégiée des statistiques sur la mortalité, le sous-enregistrement des décès chez les femmes par rapport aux décès chez les hommes entrave l'élaboration de politiques et de programmes précis, en temps opportun et reposant sur des éléments probants au service des femmes et des filles.

Figure 3 : Rapports des sexes dans les naissances et les décès enregistrés par région rurale/urbaine, entre 1991 et 1994.



Source : Données tabulées présentées dans [Al Youbi et Warit \(1995\)](#)

DISCUSSION ET CONCLUSIONS

Les retards dans l'enregistrement et le sous-enregistrement des naissances, des mariages et des décès sont des facteurs importants, mais insuffisamment étudiés, qui touchent l'égalité entre les genres et les droits des femmes, leur statut social et les possibilités économiques qui leur sont offertes tout au long de leur vie. Les normes internationales relatives aux droits de la personne et l'Agenda de 2030 reconnaissent le pouvoir transformateur de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'identité juridique. Cependant, une meilleure compréhension des dimensions sexospécifiques de l'état civil est nécessaire si l'on veut améliorer l'accès des femmes et des filles à la preuve de leur identité juridique. Un certain nombre de domaines peuvent toucher de manière disproportionnée la capacité des femmes et des filles à accéder aux systèmes d'état civil :

- Insuffisance des cadres juridiques nationaux.
- Accès insuffisant aux centres d'état civil.
- Procédures d'enregistrement des faits d'état civil dépassées, normes culturelles et stigmatisation associées à la période suivant la grossesse et à la grossesse en dehors du mariage.
- Facteurs contextualisés qui découragent l'enregistrement ou retardent l'enregistrement d'un événement vital.

Nous avons besoin de davantage de recherches et de données de meilleure qualité. En particulier, l'évaluation ventilée par sexe de l'enregistrement des événements vitaux comme les naissances, les décès et les mariages est essentielle si l'on veut comprendre les points faibles et les lacunes des ESEC actuels. L'actuel cycle de recensement de 2020, qui a débuté en 2015 et s'achèvera en 2024, offre une occasion unique d'entreprendre des évaluations

complètes et systématiques de l'exhaustivité de l'enregistrement des faits d'état civil. Cela doit s'accompagner d'une meilleure compréhension des incitations et des freins à l'enregistrement des naissances, et en particulier des mariages et des décès, dans divers contextes et milieux. Les analyses intégrées qui font également appel à des méthodes mixtes de recherche et d'analyse des statistiques de l'état civil peuvent être particulièrement instructives. Ces données et éléments probants doivent être compilés dans le cadre des efforts en cours visant à améliorer les ESEC, notamment dans les pays où les citoyens disposent de revenus faibles et moyens.

L'enregistrement des faits d'état civil est un moyen fondamental d'accroître la visibilité des femmes, leurs droits juridiques et leur liberté d'action. Le sous-enregistrement des événements vitaux tout au long de la vie empêche les femmes et les filles d'atteindre leurs pleines capacités et empêche les sociétés de tirer pleinement parti de leur potentiel. Il est essentiel de réduire les obstacles et les différences d'accès à l'état civil pour que les femmes et les filles ne soient pas laissées pour compte.



Le présent document a été rédigé par Romesh Silva et Rachel Snow, du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). Il fait partie de la série de synthèses de connaissances sur le genre et les systèmes ESEC, qui a été élaborée par le Centre d'excellence sur les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil, en partenariat avec Open Data Watch.

Cette publication a été réalisée avec le soutien financier et technique du Centre de recherches pour le développement international (CRDI) du Canada. Les opinions qui y sont exprimées ne représentent pas nécessairement celles des Nations Unies, du CRDI ou de son Conseil des gouverneurs.

*Citation recommandée : Romesh, Silva et Rachel Snow. 2019. **Une approche fondée sur le parcours de vie de l'ESEC : un outil essentiel pour promouvoir l'égalité entre les genres.** Série de synthèses de connaissances sur le genre et les systèmes ESEC. Centre d'excellence sur les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil, Centre de recherches pour le développement international, Ottawa (Ontario).*

© Centre de recherches pour le développement international, 2019

RÉFÉRENCES

Albarazi, Zahra et Laura van Waas, *Statelessness and Displacement: A Scoping Paper*, Norwegian Refugee Council et Tilburg University, 2015, institutesi.org/stateless_displacement.pdf.

Banque mondiale, *Project Information Document – Integrated Safeguards Data Sheet*, West Africa Unique Identification for Regional Integration and Inclusion (WURI) Program, 2018, <http://projects.banquemondiale.org/P161329/?lang=fr&tab=documents&subTab=projectDocuments>.

Centre d'excellence sur les systèmes ESEC, *Promouvoir la programmation du genre dans le renforcement des systèmes d'ESEC – Document sur les résultats de la réunion Rendre l'invisible visible : les systèmes d'ESEC comme fondation pour réaliser l'agenda 2030 en matière d'égalité des sexes*, 2018, https://systemesec.ca/sites/default/files/inline-files/IDRC_CRVS_Gender_Report_Final_FR.pdf.

Civil Status Act, Moroccan Official Journal, section 24, 2002.

Clutterbuck, Martin, « Property restitution in post-conflict Syria », *Forced Migration Review*, n° 57, 2018, p. 66-68, fmreview.org/sites/fmr/files/FMRdownloads/en/syria2018/clutterbuck.pdf.

Clutterbuck, Martin et al., « Establishing legal identity for displaced Syrians », *Forced Migration Review*, n° 57, 2018, p. 59-61, fmreview.org/sites/fmr/files/FMRdownloads/en/syria2018/clutterbuck-cunial-barsanti-gewis.pdf.

Coale, Ainsley J., « Excess Female Mortality and the Balance of the Sexes in the Population: An Estimate of the Number of "Missing Females" », *Population and Development Review*, vol. 17, no 3, 1991, p. 517-523, jstor.org/stable/1971953?origin=crossref&seq=1#page_scan_tab_contents.

Coale, Ainsley J. et Judith Banister, « Five Decades of Missing Females in China », *Demography*, vol. 31, n° 3, 1994, p. 459-479, jstor.org/stable/987286?seq=1#page_scan_tab_contents.

Courey Pryor, Emily, *How marriage registration data can boost gender equality*, Devex Global Views, 2016, devex.com/news/how-marriage-registration-data-can-boost-gender-equality-88568.

Data 2X, *Civil Registration, Vital Statistics and Gender*, 2014, data2x.org/wp-content/uploads/2017/11/CRVSGenderdimensions_June2014.pdf.

Youbi, El, Par Ali et Said Warit, *Rapport sur le système d'État civil marocain*, Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, 1995, unstats.un.org/unsd/demographic/meetings/wshops/1995_Rabat_CRVS/Docs/Marocain.pdf.

Hanmer, Lucia et Marina Elefante, *The role of identification in ending child marriage: identification for development (ID4D)*, 2016, <http://documents.worldbank.org/curated/en/130281472492551732/The-role-of-identification-in-ending-child-marriage-Identification-for-Development-ID4D>.

Jacobsen, R., H. Møller et A. Mouritsen, « Natural variation in the human sex ratio », *Human Reproduction*, vol. 14, n° 12, 1999, p. 3120-3125, academic.oup.com/humrep/article/14/12/3120/2913108.

Klasen, Stephan et Claudia Wink, « A Turning Point in Gender Bias in Mortality? An Update on the Number of Missing Women », *Population and Development Review*, vol. 28, n° 2, 2002, p. 285-312, jstor.org/stable/3092814?seq=1#page_scan_tab_contents.

Knowles, James C., *Assessment of the quality and relevance of existing data to monitor the gender dimensions of CRVS in Asia and the Pacific*, 2016, <https://www.semanticscholar.org/paper/Assessment-of-the-quality-and-relevance-of-existing-Knowles/a913311041d65833082f619b363ca6f425cb7b7d>.

Koolwal, Gayatri, *The gender dimensions of birth registration in Sub-Saharan Africa: What can the data tell us?*, 2017,

Maddy-Weitzman, Bruce, « Women, Islam, and the Moroccan State: The Struggle over the Personal Status Law », *The Middle East Journal*, vol. 59, n° 3, 2005, p. 393-410, [jstor.org/stable/4330155?seq=1#page_scan_tab_contents](https://www.jstor.org/stable/4330155?seq=1#page_scan_tab_contents).

Merli, M. Giovanna et Adrian E. Raftery, « Are births underreported in rural China? Manipulation of statistical records in response to China's population policies », *Demography*, vol. 37, n° 1, 2000, p. 109-126, [jstor.org/stable/2648100?seq=1#page_scan_tab_contents](https://www.jstor.org/stable/2648100?seq=1#page_scan_tab_contents).

Moultrie, Tom et al. (dir.), *Outils d'estimation démographique*, Paris, Union internationale pour l'étude scientifique de la population, 2013, <http://demographicestimation.iussp.org/fr>.

Nations Unies, *Déclaration universelle des droits de l'homme*, 217 A (III), 1948, <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=47a080c92>.

Nations Unies, *Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages*, Assemblée générale, résolution 1763 A (XVII), A/RES/1767/A/17, 1962, <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/MinimumAgeForMarriage.aspx>.

Nations Unies, *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, Recueil des Traités des Nations Unies, vol. 999, 1966, p. 171, <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4c0f50332>.

Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant*, Recueil des Traités des Nations Unies, vol. 1577, 1989, p. 3, <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=50a627c72>.

Nations Unies, *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil*, rév. 3, Études statistiques, Série M, n° 19, New York, Département des affaires économiques et sociales, 2014, <https://unstats.un.org/UNSD/demographic/standmeth/principles/M19Rev3fr.pdf>.

Nations Unies, *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, Assemblée générale, résolution A/RES/70/1, 2015, https://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=F.

Norwegian Refugee Council, *The Consequences of Limited Legal Status for Syrian Refugees in Lebanon: NRC Lebanon Field Assessment*, 2013, alnap.org/system/files/content/resource/files/main/9687105.pdf.

Norwegian Refugee Council, *Update on Marriage Registration for Refugees from Syria: Understanding the Procedures and Identifying the Challenges Faced by Refugees when Registering Marriages in Lebanon*, 2014, namati.org/resources/update-marriage-registration-refugees-syria-understanding-procedures-identifying-challenges-faced-refugee-lebanon/.

Norwegian Refugee Council, *Registering rights: Syrian refugees and the documentation of births, marriages, and deaths in Jordan*, 2015, nrc.no/resources/reports/registering-rights/.

Norwegian Refugee Council, *Displacement, housing, land and property and access to civil documentation in the north west of the Syrian Arab Republic*, 2017, reliefweb.int/report/syrian-arab-republic/displacement-housing-land-and-property-and-access-civil-documentation.

Plan International, *Mother to Child: How discrimination prevents women registering the birth of their child*, 2012, plan-international.org/publications/mother-child-discrimination-and-child-registration.

Schwartz, Steven, « The U.S. Vital Statistics System: The Role of State and Local Health Departments in Vital Statistics », *Vital Statistics: Summary of a Workshop*, Washington (D.C.), National Research Council's Committee on National Statistics, 2009, ncbi.nlm.nih.gov/books/NBK219870/.

Sen, Amartya, « More Than 100 Million Women Are Missing », *New York Review of Books*, vol. 37, n° 20, 1990, web.archive.org/web/20130504072819/http://ucAtlas.ucsc.edu/gender/Sen100M.html.

Sen, Amartya, « Missing women », *British Medical Journal*, vol. 304, n° 6827, 1992, p. 587-588, ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC1881324/pdf/bmj00063-0009.pdf.

Sen, Amartya, « Missing women—revisited: Reduction in female mortality has been counterbalanced by sex selective abortions », *British Medical Journal*, vol. 327, n° 7427, 2003, p. 1297-1299, ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC286281/.

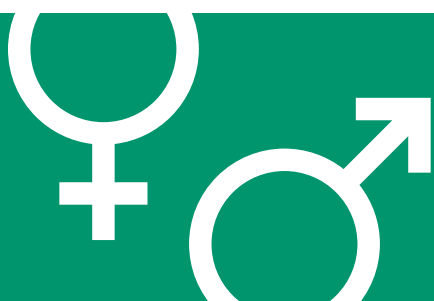
Shi, Yaojiang et John James Kennedy, « Delayed Registration and Identifying the "Missing Girls" in China », *The China Quarterly*, vol. 228, 2016, p. 1018-1038, cambridge.org/core/journals/china-quarterly/article/delayed-registration-and-identifying-the-missing-girls-in-china/0759987A48A37E3D2CFE157778747E33.

Silva, Romesh, *Disentangling Sex-Differentials in Death Registration & Mortality Estimates: Preliminary Findings from Morocco & Kuwait*, document présenté lors de la réunion du groupe d'experts sur la méthodologie et les enseignements tirés des évaluations des systèmes ESEC, Division de la population, Département des affaires économiques et sociales, Nations Unies, 3 novembre 2016, 2016, un.org/en/development/desa/population/events/pdf/expert/26/presentations/Session3/silva-DDMs-slides-2016-11-03.pdf.

Sumner, Cate et Santi Kusumaningrum, *Indonesia's Missing Millions*, AIPJ Baseline Study on Legal Identity, DFAT (Australian Aid), PEKKA et PUSKAPA UI, 2014, cpcnetwork.org/wp-content/uploads/2015/02/AIPJ-PUSKAPA-BASELINE-STUDY-ON-LEGAL-IDENTITY-Indonesia-2013.pdf.

Vortherms, Samantha A., « China's Missing Children: Political Barriers to Citizenship through the Household Registration System », *The China Quarterly*, 2019, p. 1-22, cambridge.org/core/journals/china-quarterly/article/chinas-missing-children-political-barriers-to-citizenship-through-the-household-registration-system/4EED884D1119E45EB72A3BC5DC30D791.

[illegible]



LE CENTRE D'EXCELLENCE
sur les systèmes ESEC

CENTRE OF EXCELLENCE
for CRVS Systems